



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS - MOREIRA - REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame PENARD
Madame ROUSSEL
Madame SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI
Madame HANRAS à Madame BOUTER
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur GASTEUIL à Monsieur PROUILHAC (jusqu'à la délibération n°2025/3/11)

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame COMMARIEU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/3/3.

Réf. : 4.1

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) PROPOSÉ PAR LE CDG33 POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 135-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 452-43 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information concernant la mise en place du dispositif AVDHAS transmise en février 2023 au Comité Social Territorial du CDG33,

Vu la Délibération du Conseil d'administration du CDG33 en date du 22 février 2023, relative à la mise en place du dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou de son établissement public,

Considérant que ce dispositif peut être mis en place en interne au sein de la collectivité, mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics, ou confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020,

Considérant, nonobstant les procédures déjà mises en place en interne, que le CDG33 propose aux collectivités de son ressort et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement (réception du signalement, recueil des faits et preuves, identification de la victime et échange avec elle, transmission à l'employeur pour traitement, accompagnement procédural...)

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix POUR (Monsieur RECORIS ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposé par le Centre de Gestion de Gironde (CDG33).

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget, selon la grille de tarification forfaitaire annuelle établie par le CDG33 en fonction de l'effectif des collectivités.

PRÉCISE que la présente convention prend effet à compter de sa signature et que la première année s'achève le 31/12 de l'année d'adhésion puis se prolonge sur les deux années civiles suivantes. Elle est tacitement reconduite par périodes de trois ans au-delà de cette période.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Marie-José COMMARIEU



Handwritten signature of Marie-José Commarieu

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 3/07/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 3/07/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.